



Arrêté du conseil municipal du 17 novembre 2015

ARRÊTÉ DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIF À LA CRÉATION DE SON ORGANE DE CONDUITE COMMUNAL

Le conseil municipal de Romont,

- vu la loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi)
- vu l'article 2 al.3 du RO du syndicat de communes du Centre régional de compétences et protection civile du Jura bernois Tramelan

arrête :

Art. 1 : La création d'un organe de conduite communal pour

- l'analyse des dangers à l'échelon adéquat et l'évaluation des risques fondée sur le travail préparatoire de la commune,
- la planification de mesures préparant le plan d'engagement des formations d'interventions,
- la coordination des moyens à disposition pour agir en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un événement majeur,
- le conseil aux autorités politiques supérieures et la préparation de leurs décisions.

Art. 2 : Il se compose des 3 membres suivants :

Le maire

Le conseiller municipal en charge du dicastère de la PCi

Le / la secrétaire municipal(e)

Art. 3 : ¹ Ses tâches consistent à recenser périodiquement les risques et les dangers potentiels, selon les prescriptions du service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires.

² Elle prend les mesures préparatoires nécessaires et met en place les moyens requis pour faire face aux événements.

³ L'organe compétent fixe l'organisation d'urgence, les tâches et compétences de l'organe de conduite, et la planification d'urgence au sens de l'art 13 de la LCPPCi

Art. 4 : Il dispose d'une compétence financière de CHF 20'000.00.

Au nom du Conseil municipal de Romont

Le Président :

La secrétaire :

Yvan Kohler

Claudine Leisi

Romont, le 17 novembre 2015